

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/161

Objet : Procession du 15 août

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 7 août 2025 par M. L' Abbé Emeric de Rozières agissant pour le compte de la Paroisse Sainte Fauste du Fezensac afin de réaliser une procession mariale et prière le vendredi 15 août 2025 de 21h00 à 21h30.

CONSIDERANT qu'il convient, pour organiser cette manifestation, de préciser l'itinéraire emprunté.

ARRETE

Article 1 : Une procession mariale et prière aura lieu le vendredi 15 août 2025 de 21h00 à 21h30, et empruntera le trajet suivant :

- rue Jean Joseph Gimat de Sorbadère
- chemin de la Teulère
- rue du Mas Beilh
- rue d'Elusa
- rue du Collège
- rue Saint Pierre
- place du Curé Thiard.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice générale des services et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VIC-FEZENSAC, le 7 août 2025

L'adjoint délégué,
Robert CAMAZZOLA

